



27 juin 2023

Compte-Rendu FORCE OUVRIÈRE

Formation Spécialisée Santé Sécurité et Conditions de Travail du CSA de réseau des DDI du 27 juin 2023

FS DDI : la première du nom ...

Les points saillants issus de cette FS :

Retrouvez les éléments portés par FO en ouverture [ICI](#).

Désignation du secrétaire de la FS

→ **À retenir :** Suite à la mise en place des CSA et de leurs formations spécialisées, après l'installation du CSA du réseau des DDI le 1^{er} juin dernier, c'est au tour de sa formation spécialisée (FS) d'être réunie. L'équipe FO est composée de Lionel MARTINON, Joël CANGE et Sandrine FOURCHER-MICHELIN, titulaires, Gisèle VIMONT, Nicolas MONNERET et Damien MASCARAS, suppléants.

Sandrine FOURCHER-MICHELIN, FO, est désignée secrétaire de la formation spécialisée.

Règlement intérieur

→ **À retenir :** nouveauté pour nos nouvelles instances, le règlement voté en CSA intègre les modalités d'organisation de la FS. FO rappelle son attachement aux facilités données au dialogue social en permettant la venue et la prise en charges des suppléants. L'administration tient ses engagements et sa ligne de conduite établie depuis la création des instances des DDI en le rappelant dans le PV.

Calendrier des réunions de la formation spécialisée

→ **À retenir :** l'agenda social est enfin établi avec les 2 prochaines dates annoncées pour la FS les 28 septembre et 16 novembre 2023.

A noter, ces dates seront complétées par des groupes de travail issus de la feuille de route de la formation spécialisée.

Point sur la formation des membres des CSA et FS

→ **À retenir :** il est important de préciser que la formation des membres de CSA porte sur 3 jours obligatoires et celles des membres de FS portent sur 3 jours dispensés par l'administration et 2 jours par un organisme agréé dont FO. FO sera attentive à ce que chaque membre ait accès à cette formation complète et rappelle que les 3 jours sont obligatoires également pour les personnels de l'administration.

Bilan et actualisation de la feuille de route de la FS

→ **À retenir :** après 4 années d'exercice dont 2 sous crise sanitaire, la feuille de route du CHSCT sortant est pour FO à actualiser et compléter. Son bilan est plutôt satisfaisant sur certains travaux menés à leur terme, mais les attentes restent grandes concernant notamment la médecine de prévention, les problématiques immobilières, les conseils médicaux ou encore l'accès à la restauration et le maintien des restaurants inter-administrations.

Questions diverses

- **suivi des signalements**
- **Incidence** au niveau des DDI de la **circulaire de la Première Ministre du 8 février 2023** sur la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État
- **Point sur les déplacements**

Pour en savoir plus sur les débats...

Point 1 désignation du secrétaire de la formation spécialisée

FO présente la candidature de Sandrine FOURCHER-MICHELIN en qualité de secrétaire de la formation spécialisée santé sécurité et conditions de travail du CSA de réseau des DDI.

La durée du mandat est d'1 an, renouvelable à

chaque 1^{re} formation spécialisée de l'année civile. Sandrine FOURCHER-MICHELIN est donc désignée secrétaire de la F3SCT pour une durée d'1 an à l'unanimité des représentants des organisations syndicales....

Point 2 Règlement intérieur

FO acte le règlement intérieur et les amendements portés par les représentants du personnel en CSA. FO réitère sa position quant au rôle du secrétaire de formation spécialisée dont les sujets traités requièrent une continuité en termes d'investissement. La désignation d'un secrétaire sur la durée de la mandature est ainsi défendue par FO même si cela n'a pas été retenu pour cette même instance. Il est toutefois rappelé que FO a demandé que cette fonction puisse faire l'objet d'une reconnaissance par lettre de mission à défaut de décharge possible.

Par ailleurs, FO demande à ce que les pratiques ayant démontré leur opportunité dans les instances des DDI, CT comme CHSCT et désormais CSA et sa formation spécialisée, puissent être prolongées, en particulier en ce qui concerne la prise en charge des membres suppléants souhaitant assister aux réunions lorsqu'ils ne sont pas appelés à remplacer un membre titulaire. Leur prise en charge est effectuée au même titre que les experts.

FO demande en conséquence la consignation de cet engagement à prendre en charge les frais de déplacements des suppléants, assimilés au statut

d'experts, tout en pouvant participer à tous les points à l'ordre du jour, dans le PV de la présente réunion de la FS. Des membres experts pourront être désignés en fonction des thèmes abordés en séance, des ministères ou des métiers concernés.

La présidente de la FS a accédé à nos demandes.

FO a souligné la nécessité de clarifier et préciser les dispositions de l'article 22 du règlement intérieur, qui nécessiteraient une communication aux agents de DDI : « l'administration porte à la connaissance des agents en fonction, par tout moyen approprié les projets élaborés et les avis émis par le comité et la formation spécialisée ». Le Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer (MIOM) nous précise donc que les PV des instances pour le CSA et relevés de décisions pour la FS seront disponibles sous l'intranet du MIOM. Par ailleurs, les directeurs de DDI sont destinataires de ces mêmes PV et documents afférents.

FO alerte sur la nécessité d'information des agents des DDI pour qui l'intranet MIOM n'est accessible que depuis le déploiement massif des postes NOEMI, déploiement toujours en cours. L'accès à ces informations reste un point de vigilance.

Point 3 Calendrier des réunions

En dehors de la présente instance de ce 27 juin, deux autres dates sont arrêtées pour 2023 : 28 septembre et 16 novembre prochains. Des réunions préparatoires seront proposées par le MIOM. FO signale la nécessité d'anticiper d'éventuelles difficultés pour les déplacements sur la capitale dans les prochains mois en raison des évè-

nements sportifs successifs. Outre les problèmes de réservations d'hébergement et de transport, les coûts liés à ces évènements auront un impact direct sur les dépenses des représentants et des services. FO demande une attention particulière sur ces difficultés logistiques.

Point 4 Point sur la formation des membres des CSA et formations spécialisées

Ce point a fait l'objet d'un rappel par FO à la fin de la précédente mandature pour permettre de proposer rapidement une formation adaptée aux représentants nouvellement élus et conforme aux dispositions réglementaires de droit à la formation, plus spécifiquement les 2 jours dispensés par les organisations syndicales.

CEGOS a été retenu par le MIOM (marché UGAP) pour une offre de formation dont les sessions

sont en cours de programmation. 123 sessions prévisionnelles dont 9 ont été réalisées. Ces formations devraient être dispensées dans chaque département. Des difficultés ont déjà été signalées pour la mobilisation de formateurs dans certaines villes : Dijon, Tulle, Mâcon, Périgueux, Metz, Avignon, Pau et Guéret.

FO attire l'attention sur plusieurs dysfonctionnements dans l'accès à ces formations pour les

agents des DDI : refus via les canaux ministériels, 5 jours imposés par les SGC...

Le MIOM va relancer les SGC pour que soient programmées des formations de tous formats conformes aux textes : accès aux modalités sou-

haitées, soit 3 jours administration + 2 jours OS, ou 5 jours.

Les frais pédagogiques de ces formations sont pris en charge par le MIOM.

Point 5 Bilan et actualisation de la feuille de route de la formation spécialisée

Comme évoqué en bilan lors du dernier CHSCT et en propos liminaires, le bilan de la feuille de route 2020-2022 est plutôt satisfaisant au vu du contexte exceptionnel d'exercice de l'instance. Le CHSCT a été réuni 20 fois dont 11 fois spécifiquement sur la gestion de la crise COVID. Pour le reste, certaines thématiques de la feuille de route ont fait l'objet de groupes de travail dont les discussions ont permis de proposer des actions concrètes : actions de sensibilisation, de formations, ... Pour autant, FO demande que les sujets soient relayés par le MIOM auprès des services. La prévention des violences sexistes et sexuelles au travail (VSST), par exemple, doit faire l'objet de discussions dans les instances locales.

Pour la nouvelle feuille de route, FO demande la poursuite des travaux restés en cours de réflexion et l'actualisation des thématiques non abordés et toujours d'actualité :

- fonctionnement et la mise en œuvre des conseils médicaux avec les formations dédiées des représentants,
- médecine de prévention et réseaux des assistants/conseillers de prévention (AC/PC), des assistants sociaux : couverture des DDI par ces professionnels, garantie d'accès pour les agents aux visites périodiques mais également à leur demande, respect des 1/3 temps des médecins de prévention comprenant la participation aux instances locales, l'ergonomie des postes et son rapport d'activités,
- mise en œuvre du télétravail dans les DDI et le respect des textes cadres en vigueur,
- suivi et déclinaison des formations/informations à la prévention des VSST,

• problématiques immobilières : études d'impact des projets immobiliers sur les conditions de travail des agents DDI, prise en compte risques amiante dans les locaux (établissement des Diagnostics Techniques Amiante, des Repérages avant travaux et mise à jour des DUERP),

• restauration collective : bilans financiers des restaurants inter-administrations (RIA), du parc actuel et des budgets dédiés à leur maintien et à leur mise aux normes,

• qualité de vie au travail (QVT), droit à la déconnexion et prévention des RPS dans les nouvelles organisations de travail...

Devant l'ensemble des propositions formulées par les OS, la DRH du MIOM propose de retenir un nombre limité de sujets :

- Médecine de prévention et ses réseaux,
- Baromètre social DDI (à faire coïncider avec un baromètre social SGC/préfectures pour disposer d'une évaluation périmètre ATE),
- Action sociale : même si le MIOM n'a pas compétence en ce domaine, il propose un travail de compilations des dispositifs ministériels, sujet à mettre en parallèle avec les objectifs de « convergence de l'action sociale » dans le cadre des rencontres de l'ATE lancées par la DGAEP,
- immobilier de l'État : présentation d'un ou deux chantiers emblématiques impactants,
- Prévention : préparation d'une directive à l'attention des chefs de services leur rappelant leurs responsabilités suite au rapport inter-inspection.

L'actualisation et l'établissement de la feuille de route fera l'objet d'un groupe de travail en septembre pour une présentation et validation en FS.

Questions diverses :

• **Suivi des signalements** : à l'instar de ce que FO a demandé lors des derniers CHCST des DDI concernant les événements tragiques (accidents graves, suicides, tentatives de suicide), il est attendu que le MIOM tienne ses engagements sur l'information des membres de cette formation spécialisée concernant l'ensemble des signalements remontés au niveau national dès lors que ceux-ci sont préoccupants pour les conditions de travail des agents en DDI et leur sécurité physique ou mentale. FO réitère ses demandes et rappelle les engagements du MIOM de 2022 pour qu'un suivi des mesures prises par l'administration soit assuré au niveau national, dès lors que le contexte professionnel, après enquête le cas échéant, est mis en cause lors de tels événements.

FO déplore l'absence de transparence et de réponses apportées aux agents de la DDT 02 dans le cadre d'une situation sensible touchant l'ensemble d'un service plongé dans un mal-être au travail.

Les représentants du personnel ont su agir localement pour les accompagner au mieux, mais sans obtenir le soutien attendu de proximité. Si des mesures de protection ont bien été prises pour chacune des parties, l'absence de réponse du préfet sollicité par les représentants locaux ne peut qu'être déploré. L'association des formations spécialisées locales est primordiale et à rappeler s'il en est besoin. Ce suivi des signalements doit être maintenu et consolidé, FO confirme cette nécessité de suivi collectif et de transparence.

Les remontées récentes portent sur des signalements à portée réglementaire, sur les RPS, sur la santé et la sécurité au travail et sur la QVT. 7 signalements restent en attente de réponse du MIOM. La DRH du MIOM continuera de suivre et traiter les signalements de la même manière.

- **Incidence au niveau des DDI de la circulaire de la Première Ministre du 8 février 2023** sur la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État :

Un représentant de l'administration a présenté les grandes lignes de cette circulaire. L'un des points importants serait l'évolution du mode de calcul pour le nombre de mètres carrés des bâtiments occupés par les agents de l'État. Le nouveau « ratio unique d'optimisation immobilière » exprimé en surface utile rapporté au nombre de résidents a pour objectif de s'assurer de cette optimisation.

Le représentant de l'administration a indiqué qu'il y a un délai d'adaptation et que les conditions actuelles d'utilisation seront changées à échéance des renouvellements des baux et/ou conventions d'occupation. Il s'agirait de refaire état de toutes nos activités, des marges de manœuvre existantes en cas de vraies difficultés quant à l'organisation cible qu'il faudra faire valoir.

Avec ces objectifs de rationalisation des surfaces occupées par l'État et de baisse de 60 % des consommations d'énergies, d'ici 2050, la Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier confirme donc les craintes de FO quant à l'application de ces mesures sur les espaces de bureaux des DDI.

Ceci impliquera :

- une révision des taux d'occupation des locaux et des conventions d'occupation des structures de l'État
- de mener des enquêtes par les services sur leurs pratiques et leurs besoins en termes d'organisation de travail (besoins de confidentialité, accueil d'administrés,...)

Sous couvert d'organisations du travail tels que le « mode projet », le « mode agile », la mise en œuvre du télétravail... la direction immobilière de l'État travaille déjà sur ces évolutions immobilières en se basant sur des expérimentations en administrations centrales loin de nos services déconcentrés et de leur réalité de terrain.

FO alerte sur cette vision très éloignée des fonctionnements des structures locales et qui plongent les DDI dans des recherches effrénées d'optimisation immobilière au détriment des bonnes conditions de travail de leurs agents. FO dénonce cette « philosophie » qui confirme nos craintes de rationalisation à tout crin, issue d'une décision politique unilatérale, sans concertation ni information des instances de dialogue social compétentes. Ces directives sont non seulement une nouvelle source de RPS pour les agents, mais également un frein à l'exercice de leurs missions qui s'ajoutent au contexte de multiples restructurations des services.

- **Point sur les déplacements** : des facilités dans la gestion des déplacements des représentants du personnel est demandé au MIOM en raison de pratiques locales toutes plus incompréhensibles les unes que les autres... Non prise en considération de justificatifs d'hébergement, de repas, difficultés de réservation sans convocation,... FO demande de la souplesse, compréhension et confiance dans les pratiques.



Vos représentants FO à la FS DDI :

Titulaires :

Sandrine FOURCHER-MICHELIN, DDT 63

Lionel MARTINON, DDETS 26

Joël CANGE, DDTM 59

Suppléants :

Gisèle VIMONT, DDT 03

Nicolas MONNERET, DDETS 78

Damien MASCARAS, DDTM 44

Fédération de l'Administration Générale de l'État – contact@fagefo.fr

Fédération de l'Enseignement, la Culture et la Formation Professionnelle – fnefp@fo-fnefp.fr

Fédération de l'Équipement de l'Environnement des Transports et des Services – contact@feets-fo.fr

Fédération des Finances – fo.finances@wanadoo.fr

46 rue des Petites Écuries – 75010 Paris